

Maître Xavier LOMBARDO

Huissier de Justice - Commissaire Priseur

***Administrateur provisoire
de l'étude de feu Me POTEL
Tel: 44 10 22 - Mobile: 77 74 40
etude.potel@gmail.com***



VENTE aux ENCHERES PUBLIQUE

**A la requête de la direction des Douanes, de la
bibliothèque BERNHEIM, vente volontaire et
liquidation judiciaire d'ARTE BELLO**

**Mercredi 8 juillet 2026
09:30**

**Galerie ARTE BELLO
30 rue Auguste BRUN
98800 NOUMEA**

Visites des lots 1 à 301 mardi 7 juillet de 13h à 14h30 et mercredi 8 juillet de 8h à 9h30,
jour de la vente à la Galerie ARTE BELLO

Visites des lots 302 à 306 vendus sur désignation sur 4 sites différents : voir conditions
de visites indiquées sur la dernière ligne du chapitre "sur désignation à..."

UN CHÈQUE DE GARANTIE SERA DEMANDÉ A L'INSCRIPTION

(Présentation du KBis pour les chèques de société avec carte d'identité du gérant)

Par sécurité, le port de chaussures fermées sur les sites est obligatoire (visites et ventes)

***ENLEVEMENT IMPERATIF après paiement
le jour même ou selon indications données en début de vente.***

***Vente en l'état et au comptant: chèque avec 2 pièces d'identité, espèces plafonnées à 119 300 xpf, frais
compris. Décret N° 2018-284 du 18/04/18 art. D.112-3 du CMF
Droits en sus 9,54%, TGC 6% incluse (Dél. N° 299 du 22/03/94)***

Sur désignation à Nouméa



Sur désignation au service des Douanes



Sur désignation à Dumbéa



Sur désignation à Nouméa, angle rue Sébastopol et Verdun (LOT UNIQUE)



Sur le site de vente



1	Etagère mélaminé gris 9 casiers (un plateau manquant)	4 000
2	Etagère mélaminé gris 9 casiers	5 000
3	Bureau droit piètement tube métal gris, plateau mélaminé bois cérusé avec caisson 3 tiroirs et étagère 4 casiers assortis, fauteuil dactylo tissu noir	9 000
4	Lot comprenant table de travail, structure tube carré, tabouret en bois, réglet, équerre, agrafeuse, marteau et petite quincaillerie (attaches, vis)	6 000
5	Lot de cadres, chutes de plexiglas et carton mousse	10 000
6	Imprimante BROTHER DCPJ572DW, 5 cartouches et rame de papier A4	6 000
7	Micro-ondes, grand thermos et bouilloire	4 000
8	Table-top	6 000
9	Rayonnage à tableaux, 2 niveaux	13 000
10	Vingtaine de cadres vides (sans verre ni carton) divers modèles	7 000
11	Rayonnage à tableaux, 2 niveaux	13 000
12	Table de travail, 2 niveaux, en 2 parties	6 000
13	Lot de contrecollés pour passe-partouts dans des cartons (ainsi que ceux contenus dans le rayonnage), carton d'angles de démonstration	35 000
14	4 longueurs de cimaises rails avec une quarantaine de fils perlon (neufs)	8 000
15	5 longueurs de cimaises rails avec une cinquantaine de fils perlon (neufs)	10 000
16	5 longueurs de cimaises rails avec une cinquantaine de fils perlon (neufs)	10 000
17	5 longueurs de cimaises rails avec une cinquantaine de fils perlon (neufs)	10 000
18	Ponceuse MAKITA BO4557, mini-visseuse à batterie BOSCH, petit outillage	4 000
19	Enrouleur électrique, scies, petits serre-joints, pistolets pour cartouches de sika ou autre	5 000
20	Agrafeuse pneumatique, dérouleur à double-face	3 000
21	Agrafeuse pneumatique SUMAKE F18/50C avec lot d'agrafes	4 000
22	Agrafeuse à fléchettes et consommables, dérouleur à double-face	3 000
23	Etagère mélaminé blanc, 4 casiers	4 000
24	Lot de 7 cadres vides, baguette grande largeur	7 000
25	Meuble à clapets (sans le lot 21 contenu dedans)	5 000

26	Lot comprenant dérouleur à papier, petite desserte et fer à repasser CALOR	3 000
27	Coupeuse professionnelle FLETCHER F2100M48A pour passe-partout ou carton plume (sur la table)	50 000
28	Machine murale de coupe verre, carton et plastique FLETCHER 3000 et chutes de plexiglas	80 000
29	Assembleuse de cadres pneumatique CASSESE avec petit compresseur SHAMAL SD3, lot d'agrafes et pédale supplémentaire	30 000
30	Guillotine HP HANSEN, modèle 8151, année 1994 avec lames de rechange	55 000
31	Lot de baguettes d'encadrement, chutes et angles de démonstration ainsi que tous les accessoires sur l'étagère (lames, vis, attaches pour cadres etc.)	65 000
32	Etagère bois foncé 4 niveaux, 190ht environ	5 000
33	Table d'appoint mélaminé noir brillant, pouvant être lumineuse	3 000
34	Etagère roulante 16 casiers mélaminé blanc	8 000
35	Etagère 19 casiers bois, style asiatique	15 000
36	Chevet une porte style asiatique	4 000
37	Table opium 120*120 environ, plateau décor bois avec plaque de verre dessus	9 000
38	Table pliante "traiteur" pvc blanc	4 000
39	Escabeau 3 marches	3 000
40	Escabeau 5 marches TUBESCA	6 000
41	Ventilateur sur pied chromé	3 000
42	Etagère métal noir, 3 niveaux	6 000
43	Lot de 2 supports en croix (un dans l'atelier) en bois, étui de transport pvc noir et 2 cartons à dessin	5 000
44	Extincteur 6 L	2 000
45	Lot de 5 panneaux blancs avec cimaises, suspendus au plafond, prévoir dépose	20 000
46	Lot de 5 panneaux blancs avec cimaises, suspendus au plafond, prévoir dépose	20 000
47	4 bambous gravés	2 000
48	4 bambous gravés	2 000
49	Lot de 4 tubes pvc blanc avec impression bambou gravé et pied de lampe	3 000

50	Lot de 5 tubes pvc blanc avec impression bambou gravé et pied de lampe	3 000
51	Support d'amphore ou vasque, en fer forgé et 3 petits chevalets en bois	3 000
52	Lot de 2 fers à repasser anciens	3 000
53	Lot comprenant ciseau et 3 couteaux à noix de bétel dont un avec fourreau	6 000
54	Baïonnette	4 000
55	Pipe à eau pierre de savon	5 000
56	Pipe à eau et balance	7 000
57	Livres "Les îles de la nuit" Bernard VILLARET et "Le mariage de Loti" Pierre LOTI (illustrations Jacques BOULLAIRE)	14 000
58	Livres "Les îles de la nuit" Bernard VILLARET et "Le mariage de Loti" Pierre LOTI (illustrations Jacques BOULLAIRE) et plaque métal "Tahiti"	16 000
59	Lot de 13 livres art/culture Océanie/polynésie	6 000
60	Grand cadre représentation de Bouddha 115 ht environ	2 000
61	Lot de 4 cadres représentation de Bouddha, tailles différentes	3 000
62	Lot de 5 cadres représentation de Bouddha, tailles identiques	4 000
63	Lot comprenant 2 sculptures, bambou sculpté, flûte	17 000
64	Tapa grande taille	10 000
65	Lot d'une vingtaine de reprographies d'aquarelles de DUFFIEUX et de dessins - non certifiés	4 000
66	Lot d'une cinquantaine de reprographies de différentes tailles dont certaines de MOULINOIS - non certifiées	10 000
67	Dizaine de dessins crayon/peinture sur le thème de l'Inde	2 000
68	8 cartes anciennes d'océanie	5 000
69	6 petites reprographies de J. WAHONO - non certifiées	3 000
70	4 épreuves d'artiste Franck FAY - non certifiées	28 000
71	Lot de 3 tableaux : 2 de JARO (avec certificats au dos) et un Roger HENRI non certifié	12 000
72	Marine aquarelle et encre Bill W. SELLERS, encadrée, non certifiée	22 000
73	Marine aquarelle et encre Bill W. SELLERS, encadrée, non certifiée	17 000
74	2 petites marines aquarelle et encre Bill W. SELLERS, encadrées, non certifiées et 2 dessins (autres)	17 000
75	Marine aquarelle et encre Bill W. SELLERS, encadrée, non certifiée	17 000

76	2 petites marines aquarelle et encre Bill W. SELLERS, encadrées, non certifiées	16 000
77	Lot de 4 reprographies MOULIMOIS, non certifiées	2 000
78	Lot de 4 reprographies MOULIMOIS, non certifiées	2 000
79	Lot de 4 reprographies MOULIMOIS, non certifiées	2 000
80	Lot de 4 reprographies MOULIMOIS, non certifiées	2 000
81	Lot de 3 photos encadrées Sigrid PELISSET, 10*18 - non certifiées	4 000
82	Lot de 2 photos encadrées Sigrid PELISSET 40*60 - non certifiées	3 000
83	Lot de 4 photos sur alucobon, non encadrées et 5 petites impressions sur papier Sigrid PELISSET - non certifiées	10 000
84	Lot de 2 photos Arnaud ELISSALDE, imprimées sur papier, encadrées, 45*30 - non certifiées	12 000
85	Lot comprenant 2 photos Arnaud ELISSALDE, imprimées sur papier, encadrées, 30*20 - non certifiées	7 000
86	Lot de 2 photos encadrées Arnaud ELLISALDE et 4 photos dans un carton à dessin - non certifiées	8 000
87	Lot de 2 photographies 34*22 Nicolas ESCARMELLE - non certifiées	10 000
88	Lot de 4 reprographies de photos de Nicolas ESCARMELLE - non certifiées	5 000
89	Lot de 3 petites reprographies de photos de Nicolas ESCARMELLE, sur alucobon - non certifiées	3 000
90	Lot de 3 reprographies de photos de Nicolas ESCARMELLE, sur alucobon - non certifiées	7 000
91	Lot de 2 grandes reprographies de photos de Nicolas ESCARMELLE, sur alucobon - non certifiées	10 000
92	Lot de 7 dessins et peintures Agathe DEROO - non certifiés	3 000
93	Lot de 7 peintures sur CD Mathieu VENON - non certifiées	3 000
94	Lot de 2 aquarelles Nicolas CADIC ("Reflet croisé" et "Eaux vues du ciel"), encadrées - non certifiées	17 000
95	Lot de 5 tableaux "danseurs" Juliette PITA, acrylique sur papier, 13*19 - non certifié	9 000
96	Lot de 2 tableaux "danseurs sauvages" Juliette PITA, dessin sur papier, encadrés et une trentaine de dessins non encadrés - non certifiés	20 000
97	Lot de 2 tableaux Micheline NEPERON, dessin sur papier, encadrés - non certifiés	10 000
98	Lot comprenant tableau MOULIMOIS 70*100 encadré et un non encadré	35 000

99	Lot de 4 lithographies encadrées Pierro Antonio GARIAZZO - non certifiées	14 000
100	Lot de 4 lithographies encadrées Pierro Antonio GARIAZZO - non certifiées	14 000
101	Lot de 2 lithographies encadrées Pierro Antonio GARIAZZO avec un dossier de dessins - non certifiées	17 000
102	Dessin encadré Notre-dame de Paris, quai de Montebello, ancien	7 000
103	Acrylique sur toile Juliette PITA 74*36 - non certifiée	12 000
104	Acrylique sur toile Juliette PITA 165*85 - non certifiée	25 000
105	2 huiles sur toile "Palétuviers" Stéphane DELCOURT, 45*60 - non certifiées	14 000
106	3 petites huiles sur toile Stéphane DELCOURT - non certifiées	9 000
107	2 huiles sur toile "Palétuviers "" et "soir à Pouembout" Stéphane DELCOURT - non certifiées	12 000
108	2 huiles sur toile "Piste et cocotier" et "le vieux tronc du creek" Stéphane DELCOURT - non certifiées	15 000
109	Huile sur toile "Pirogue" Stéphane DELCOURT 97*130, non certifiée	20 000
110	Lot de 2 aquarelles Joseph JOHN, 38*57 - non certifiée	19 000
111	2 peintures sur toile HEMDE, "Génération 1" et "Génération 2"	28 000
112	Tableau d'un paysage calédonien 45*20, G ROULLET, encadré - non certifié	7 000
113	Paysage du sud, T.KIHM, 69*48, encadré - non certifié	10 000
114	Tableau VITORI, "Escapade au trianon", encadré - non certifié	8 000
115	Tableau J.C. BARRET "Joueuse de cricket", encadré - non certifié	9 000
116	Tableau Roger SIRET " Scène de la côte ouest", encadré - non certifié	9 000
117	"Paysage de Pouembout", AUBUY, reproduction d'une photo encadré - non certifiée	4 000
118	Peinture sur Isorel R. VERMONDE "Au sec", encadrée - non certifiée	7 000
119	Technique mixte sur toile représentant un danseur, P. CHARLES, 89*119, non certifiée	12 000
120	Tableau "Bac de la Ouaième" HERRMANN - non certifié	8 000
121	Aquarelle 17*34, Philippe SANCHEZ - non certifiée	5 000
122	Lithographie Maurice Henri HENSEL, encadrée - non certifiée	10 000
123	Aquatinte Serge GRES 36*26, encadrée - non certifiée	16 000
124	Aquatinte Serge GRES 28*35, encadrée - non certifiée	16 000

125	Aquatinte Serge GRES 21*22, encadrée - non certifiée	12 000
126	Lot divers comprenant : 2 petits tableaux, 3 reproductions, 3 illustrations	9 000
127	Tableau "Giclée" Kathy AGER, 41*61, et une reproduction Abyss//22, encadrés - non certifiés	16 000
128	Tableau d'un Nu, SAKI, encadré - non certifié	9 000
129	Huile sur toile, nature morte, Serge CARRE, encadré - non certifié	30 000
130	Huile sur toile LACOUTURE, encadré - non certifié	25 000
131	Tableau MOULIMOIS, encadré - non certifié	20 000
132	2 Tableaux de Patrice NIELLY "Portrait" et "Les Parques", technique mixte , un seul encadré - non certifiés	20 000
133	Technique mixte J.L. PAQUET, encadré - non certifié	12 000
134	Technique mixte "Ile des pins" C. DELOFFRE, encadré - non certifié	48 000
135	Lot de 2 tableaux technique mixte, non signés, non encadrés	12 000
136	Reproduction encadrée de Marnie MORAT et 3 non encadrées - non certifiées	6 000
137	Reprographie Michèle DALLET, encadrée - non certifiée	6 000
138	Grande peinture sur toile "L'Homme" Michèle BOUQUET et 2 sur papier	26 000
139	Lot de 5 tableaux (dont un avec accident réparé)	20 000
140	3 peintures sur isorel, chien, chien à 2 têtes et requin	10 000
141	Grand tableau abstrait tons brun et bleu	9 000
142	Grand tableau abstrait tons rouge et blanc	9 000
143	Huile sur toile "la citadelle du moi" MOULIMOIS, encadré - non certifié	25 000
144	Lot de 2 tableaux technique mixte "Premices 1/3" et "Prémices 2/3", encadrés - non certifiés	15 000
145	4 tableaux Toshi SODE technique mixte sur bois	32 000
146	Lot de 2 tableaux Sandrina FOUACHE 100*100 et 45*60, un sur papier - non certifiés, affiches et revue	25 000
147	Lot de 5 poteries argile et verre pilé R. MARE - non certifiées	8 000
148	Lot de 2 tableaux et 5 toiles non cadrées de maisons calédoniennes, non signées	28 000
149	Acrylique sur bois, 66*30 et visage aborigène, AKKO - non certifiés	14 000
150	Technique mixte Pascale TAURUA, 30*35, encadré - non certifié	7 000

151	Aquarelle plage et cocotiers, encadrée	8 000
152	Reprographie d'un portrait de jeune femme, encadré	6 000
153	Lot de 2 peintures sur toile YAN 15 - non certifiées	18 000
154	Paysage polynésien encadré, affiche et interprétation d'un tableau de Paul GAUGUIN par Giovanni RIGHI - non certifié	22 000
155	2 tableaux technique mixte 55*75, Sophie de GARAM - non certifiés	30 000
156	2 tableaux technique mixte, Sophie de GARAM - non certifiés	30 000
157	2 tableaux technique mixte, Sophie de GARAM - non certifiés	30 000
158	2 tableaux technique mixte, Sophie de GARAM - non certifiés	30 000
159	Reproduction Kerby ROSANES 60*60 "Planet coral", encadrée et 2 autres non encadrées dont "le coeur de la mer" - non certifiées	31 000
160	Lot de 2 acryliques sur toile Jake TJAPALTJARRI, 60*90 - non certifiées	30 000
161	Acrylique sur toile Louise Numina NAPANANKA, 101*141 - non certifiée	25 000
162	Lot de 2 acryliques sur toile Betty MBITJANA, 52*97 et 60*90	30 000
163	Acrylique sur toile art aborigène Sharon NUMUNA, non cadrée - non certifiée	20 000
164	Lot de 2 huiles sur toile Eric BERNUT "Venezia" et "Sous les lampadaires" - non certifiées	26 000
165	Lot de 2 huiles sur toile Claude LUGUEL "vase bleu" et Chili à Udaipur" - non certifiées	22 000
166	Lot de 2 tableaux SOANE PATITA TAKANIUA - non certifiés	14 000
167	Lot de 2 tableaux SOANE PATITA TAKANIUA - non certifiés	14 000
168	Huile sur papier Mireille BASTOUILLE, encadrée - non certifiée	9 000
169	Carton à dessin contenant une quinzaine de dessins, affiches, peinture	10 000
170	Tableau acrylique et fibre végétale Lo ART "Le récif rivage", non certifié	16 000
171	Lot de 4 estampes érotiques colorées, encadrées - non certifiées	14 000
172	Lot de 5 estampes érotiques en noir et blanc, encadrées - non certifiées	18 000
173	Lot brocante comprenant chaufferette, lampe hollandaise (céramique cassée), et lampe	5 000
174	Lot brocante comprenant lampe à verroterie, poignée et cache-serrures	3 000
175	Lot brocante comprenant vase et porte-bougie	3 000
176	Tampon encreur représentant une case	2 000

177	Huile sur bois Jean-Pierre DERRIEN "voile" - non certifié	9 000
178	Technique mixte Caroline DEGROISELLE "La vague en écume de jade soleil" - non certifié	90 000
179	Crayon sur papier Fabian FABIANO 23*18, - non certifié	10 000
180	Crayon sur papier attribué à Jacques BOULLAIRE 21*27 encadré - non certifié	19 000
181	Crayon sur papier attribué à Jacques BOULLAIRE 21*27 encadré - non certifié	19 000
182	Impression sur papier Fintan MAGEE 44*58, encadré - non certifié	10 000
183	Impression sur papier Fintan MAGEE, 44*58, encadré - non certifié	10 000
184	Impression sur papier Fintan MAGEE, 55*70, encadré - non certifié avec affiche d'exposition	30 000
185	Technique mixte, Jezebruff KABRADINSKY, 54*47, non encadré - non certifié	18 000
186	Technique mixte, Jezebruff KABRADINSKY, 19*27, non encadré - non certifié	15 000
187	Technique mixte, Jezebruff KABRADINSKY, 9*29, encadré - non certifié	20 000
188	Technique mixte, Jezebruff KABRADINSKY, 9*29, encadré - non certifié	20 000
189	Gouache sur papier Henri CROCK, 1966, 40*64, encadrée - non certifiée	29 000
190	Lithographie Roland MASCART, 1939, 22*28, encadrée - non certifiée	23 000
191	Gouache sur bois YVANGELI, 1977, 48*74, encadrée - non certifiée	12 000
192	Gouache sur toile Pierre LACOUTURE, 45*60, encadrée - non certifiée	27 000
193	Lot de 2 lithographies Roland MASCART, 1939, 22*28, encadrées - non certifiées	23 000
194	Lot de 2 lithographies Roland MASCART, 1939, 22*28, encadrées et 2 non encadrées	23 000
195	Tableau Giovanni RIGHI, "le mangeur de pâtes", encadré - non certifié	12 000
196	2 tableaux Giovanni RIGHI, "Jeune cavalier" et "Cavaliers sous la pluie" encadrés - non certifiés	26 000
197	Tableau Giovanni RIGHI, "les deux amies" encadré - non certifié (tableau bi-face, nu au verso)	22 000
198	Tableau Giovanni RIGHI, "couple musicien" encadré - non certifié	20 000
199	Tableau Giovanni RIGHI, "lectrice aux fleurs" - non certifié	34 000
200	Tableau Giovanni RIGHI, "Sur la dune" - non certifié	25 000

201	Tableau Giovanni RIGHI, "le feu rouge" - non certifié	19 000
202	Tableau Giovanni RIGHI, "les flamboyants" - non certifié	14 000
203	Tableau Giovanni RIGHI, "le bouquet" encadré - non certifié	16 000
204	Tableau Giovanni RIGHI, "sur la plage" - non certifié	17 000
205	Tableau Giovanni RIGHI, "Femmes et enfant" - non certifié	13 000
206	Tableau Giovanni RIGHI, "la marchande de fleurs" - non certifié	19 000
207	Sérigraphie OBEY 45*60, 2021, encadrée - non certifiée	15 000
208	Sérigraphie OBEY 45*60, 2020, encadrée - non certifiée	15 000
209	Sérigraphie OBEY 45*60, 2022, encadrée - non certifiée	15 000
210	Sérigraphie OBEY 45*60, 2019 encadrée - non certifiée	15 000
211	Sérigraphie OBEY 45*60, 2021, encadrée - non certifiée	15 000
212	Tirage off-set OBEY 60*60, 2022, encadré - non certifié	10 000
213	Sérigraphie OBEY 45*60, 2019 encadrée - non certifiée	15 000
214	Sérigraphie OBEY 45*60, 2021, encadrée - non certifiée	15 000
215	Sérigraphie OBEY 45*60, 2021, encadrée - non certifiée	15 000
216	Tirage off-set OBEY 60*60, 2022, encadré - non certifié	10 000
217	Lot de 3 affiches OBEY, tirages off-set 60*93	15 000
218	Lot de 3 affiches OBEY, tirages off-set 60*93	15 000
219	Lot de 3 affiches OBEY, tirages off-set 60*93	15 000
220	Lot de 3 affiches OBEY, tirages off-set 60*93	15 000
221	Lot de 3 affiches OBEY, tirages off-set 60*93 (sous pochette, identiques au lot 220)	15 000
222	Lot de 3 affiches OBEY, tirages off-set 60*93 (sous pochette, identiques au lot 219)	15 000
223	Lot de 3 affiches OBEY, tirages off-set 60*93 dont une sur carton	16 000
224	Affiche OBEY, tirage off-set sur carton	6 000
225	Tirage off-set OBEY 60*93, 2009, encadré - non certifié	10 000
226	Tirage off-set OBEY 60*93, 2022, encadré - non certifié	10 000
227	Tirage off-set OBEY 60*93, 2021, encadré - non certifié	10 000
228	Tirage off-set OBEY 60*93, 2020, encadré - non certifié	10 000

229	Tirage off-set OBEY 60*93, 2021, encadré - non certifié	10 000
230	Tirage off-set OBEY 60*93, 2019, encadré - non certifié	10 000
231	Sérigraphie OBEY 60*93, 2019 encadrée - non certifiée	15 000
232	Sérigraphie OBEY 60*93, 2021 encadrée - non certifiée	15 000
233	Sérigraphie OBEY 45*60, 2021, encadrée - non certifiée	15 000
234	Sérigraphie OBEY 45*60, 2021, encadrée - non certifiée	15 000
235	Sérigraphie OBEY 45*60, 2021, encadrée - non certifiée	15 000
236	Sérigraphie OBEY 45*60, 2010, encadrée - non certifiée	15 000
237	Sérigraphie OBEY 45*60, 2021, encadrée - non certifiée	15 000
238	Sérigraphie OBEY 45*60, 2014, encadrée - non certifiée	15 000
239	Sérigraphie OBEY 45*60, 2018, encadrée - non certifiée	15 000
240	Sérigraphie OBEY 45*60, 2021, encadrée - non certifiée	15 000
241	Sérigraphie OBEY 45*60, 2012, encadrée - non certifiée	15 000
242	Sérigraphie OBEY 45*60, 2017, encadrée - non certifiée	15 000
243	Typographie OBEY 25*32, 2022, encadrée - non certifiée	9 000
244	Peinture sur alucobon GURP. non certifié	7 000
245	Peinture sur alucobon GURP. non certifié	7 000
246	Peinture sur alucobon GURP. non certifié	7 000
247	Peinture sur alucobon GURP. non certifié	7 000
248	Sérigraphie RNST, 60*90, encadrée non certifiée	15 000
249	Sérigraphie RNST, 60*90, encadrée non certifiée	15 000
250	Sérigraphie RNST, 60*90, encadrée non certifiée	15 000
251	Sérigraphie RNST, 60*90, encadrée non certifiée	15 000
252	Sérigraphie RNST, 60*90, encadrée non certifiée	15 000
253	Sérigraphie RNST, 60*90, encadrée non certifiée	15 000
254	Sérigraphie RNST, 60*90, encadrée non certifiée	15 000
255	Sérigraphie RNST, 60*90, encadrée non certifiée	15 000
256	Tableau "Handshake for peace and love 26 juin 1988" - RICK PRINGLES, encadrée, non certifiée	30 000

257	"Esquisse" G. FAMBART, mine de plomb et pierre noire, encadrée, non certifiée	10 000
258	G. FAMBART, dessin, encadré, non certifié	4 000
259	"In the moon" G. FAMBART, mine de plomb et pierre noire, encadrée, non certifiée	8 000
260	Lot de 2 tableaux argile moulé, encadrés	15 000
261	Huile sur toile "le bouquet" F.RAVELLO, encadré, non certifié	46 000
262	Tableau barques au clair de lune, signature non visible, encadré, non certifié	15 000
263	Gouache sur bois "bord de plage" Herman Adriaan GOUWE, 49*35, encadré, non certifié	120 000
264	"Eluk" Robert TATIN D'AVESNIERES, 1969, encadré, non certifié et livre "l'étrange domaine de Robert TATIN"	85 000
265	Huile sur toile Jacques MG DUNOYER, encadré - non certifié	18 000
266	Gouache sur papier Olsa STUART46*33, encadré, non certifié	10 000
267	Lot de 3 tableaux D. MARINET CARRIER, encadrés, non certifiés	28 000
268	Fusain sur papier, Jean Soane MICHON, 21*29 avec 8 reprographies, 2 dessins, et un album photo des oeuvres de J. MICHON - non certifiés	30 000
269	Crayon sur papier Jean Soane MICHON, 21*29.9, encadré, non certifié	33 000
270	Encre Jean Soane MICHON, 21*29.1, encadré, non certifié	30 000
271	Crayon sur papier Jean Soane MICHON, 21*29.1, encadré, non certifié	30 000
272	Gouache sur papier Jean Soane MICHON, 64*50, encadré, non certifié	120 000
273	Gouache sur papier Jean "Soane" MICHON, 64*50, 1986, encadrée - non certifiée	140 000
274	Technique mixte Jean "Soane" MICHON, 21*29, encadrée - non certifiée	20 000
275	Fusain sur papier Jean "Soane" MICHON, 21*29.1, encadré - non certifié	30 000
276	Technique mixte Jean "Soane" MICHON, 23*31, encadré - non certifié	33 000
277	Fusain sur papier Jean "Soane" MICHON, 21*29,7, encadré - non certifié	30 000
278	Aquarelle Jean "Soane" MICHON, 21*29.1, encadrée - non certifiée	20 000
279	Technique mixte Jean "Soane" MICHON, 22*17, encadrée - non certifiée	25 000
280	Gouache sur papier Jean "Soane" MICHON, 64*50, 1986, encadrée - non certifiée	140 000
281	Technique mixte Jean "Soane" MICHON, 21*29, encadrée - non certifiée	20 000

282	Crayon Jean "Soane" MICHON, 21*29,1, encadré - non certifié	30 000
283	Lot de 6 acryliques sur papier MICHOUTOUCHKINE, non encadrées, non certifiées	60 000
284	Lot de 6 acryliques sur papier MICHOUTOUCHKINE, non encadrées, non certifiées	60 000
285	Acrylique sur papier MICHOUTOUCHKINE, 60*90, 2004, encadrée - non certifiée	55 000
286	Acrylique sur papier MICHOUTOUCHKINE, 60*90, 2004, encadrée - non certifiée	45 000
287	Acrylique sur papier MICHOUTOUCHKINE, 60*90, 2004, encadrée - non certifiée	55 000
288	Acrylique sur papier MICHOUTOUCHKINE, 60*90, 2004, encadrée - non certifiée	30 000
289	Acrylique sur papier MICHOUTOUCHKINE, 60*90, 2004, encadrée - non certifiée	35 000
290	Acrylique sur papier MICHOUTOUCHKINE, 60*90, 2004, encadrée - non certifiée	55 000
291	Acrylique sur papier MICHOUTOUCHKINE, 60*90, 2004, encadrée - non certifiée	55 000
292	Acrylique sur papier MICHOUTOUCHKINE, 60*90, 2004, encadrée - non certifiée	45 000
293	Acrylique sur papier MICHOUTOUCHKINE, 60*90, 2004, encadrée - non certifiée	55 000
294	Acrylique sur papier MICHOUTOUCHKINE, 60*90, 2004, encadrée - non certifiée	35 000
295	Acrylique sur papier MICHOUTOUCHKINE, 60*90, 2004, encadrée - non certifiée	20 000
296	Acrylique sur papier PILIOKO, 60*90, encadrée - non certifiée	35 000
297	Acrylique sur papier PILIOKO, 60*90, encadrée - non certifiée	30 000
298	Feutre sur papier PILIOKO, 50*65, encadrée - non certifié	25 000
299	Acrylique sur papier PILIOKO, 60*90, encadrée - non certifiée	35 000
300	Feutre sur papier PILIOKO, 60*90, 1973, encadré - non certifié	30 000
301	Acrylique sur papier PILIOKO, 60*90, encadrée - non certifiée	35 000

Visites des lots 1 à 301 : mardi 7 juillet de 13h à 14h30 et mercredi 8 juillet de 8h à 9h30 à la Galerie ARTE BELLO, 30 rue Auguste BRUN au quartier latin

Sur désignation au centre-ville

Mises à Prix:

302	Lot unique comprenant stock de vêtements féminins/masculins, accessoires, chaussures, comptoir avec tiroirs, luminaires, tringles suspendues	200 000
-----	--	---------

Visites du lot 302 : après prise de rendez-vous à l'étude au 44.10.22, mardi 7 juillet à 12h au magasin TRENDY MEN'S / LIPSTIK à l'angle des rues de Verdun et Sébastopol à Nouméa

Sur désignation à Nouméa, 41 rue Maréchal Foch

Mises à Prix:

303	SUBARU FORESTER, 5 places, 10cv, essence - Marque : SUBARU - Type Commercial : FORESTER - Immatriculation : 413 569 NC - Kilométrage : 69.850 - 1ere Mise en Service : 03/05/2018 - N° de série : JF1SJ5LC5JG383943 Boîte automatique Bon état général, contrôle technique du 05/06/26 : prévoir parallélisme	1 750 000
-----	---	-----------

304	PEUGEOT RIFTER, 5 places, 10cv, gazole - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : RIFTER - Immatriculation : 428 044 NC - Kilométrage : 18.880 - 1ere Mise en Service : 15/11/2019 - N° de série : VR3EC9HNAKJ741966 Bon état général, contrôle technique du 05/06/26 : fixation commande lève-vitre, usure des pneus (sous gonflage)	1 350 000
-----	--	-----------

Visites des lots 303 et 304 : mardi 7 juillet 2026 de 13h à 16h - Bibliothèque BERNHEIM 41 rue du Maréchal Foch, Nouméa

Sur désignation à Nouméa

Mises à Prix:

305	BMW M3 COUPE, 4 places, 11cv, essence - Marque : BMW - Type Commercial : M3 COUPE - Immatriculation : 446 149 NC - Kilométrage : 122 558 - 1ere Mise en Service : 16/12/2012 - Type administratif : WD91-01 - N° de série : WBSWD910X9PY32914 Excellent état, boîte automatique, sellerie cuir rouge, suspensions pneumatiques AirREX	2 500 000
-----	---	-----------

Visites du lot 305 : mardi 7 juillet 2026 de 9h à 12h, rue Jules Russeil, s'adresser au bureau des Douanes du port et demander Franck.

306	SUZUKI JIMNY, 4 places, 6cv, essence	1 450 000
	- Marque : SUZUKI	
	- Type Commercial : JIMNY	
	- Immatriculation : 461 439 NC	
	- Kilométrage : 17.590	
	- 1ere Mise en Service : 06/07/2023	
	- Type administratif : GJB74VMTL	
	- N° de série : JSAGJB74V00203473	
	Très bon état général	

Visites du lot 306 mardi 7 juillet de 15h à 16h au 108 rue du carigou à
Dumbéa rivière

ORDRE DE PORTER LES ENCHERES POUR MON COMPTE

si PARTICULIER : NOM et prénom :

si SOCIETE : Nom de la société
et cachet commercial

ADRESSE :

VILLE :

TELEPHONE:

FAX :

EMAIL :

BANQUE :

COMPTE :

N° de Ridet (si société) :

demandons à Maître Xavier LOMBARDO, Huissier de Justice, Commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'étude de feu Maître Laurence POTEL, d'acheter pour notre compte les lots mentionnés ci-dessous, pour le prix maximum indiqué hors taxes (TGC 6%) et hors frais (9% hors taxes soit 9,54% TGC incluse) lors de la VENTE AUX ENCHERES indiquée ci-dessous.

(Exemple: Mise à Prix 100.000 F, offre maximum hors frais et hors tgc 200.000F, Me LOMBARDO partira de la mise à prix et non du montant de l'offre et montera les enchères pour vous comme si vous étiez présent. Si les enchères s'arrêtent au-dessous de l'offre maximum, par exemple 150.000 F, l'adjudication sera le montant de cette dernière enchère; par contre, Me LOMBARDO ne portera aucune enchère au-delà du montant indiqué en tant qu'offre maximum. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter l'étude.)

A la requête de la direction des Douanes, de la du **08/07/2026** à **98800 NOUMEA**
bibliothèque BERNHEIM, vente volontaire et
liquidation judiciaire d'ARTE BELLO

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les acceptons.

Nous vous prions de trouver ci-joint un chèque à l'ordre de Maître Xavier LOMBARDO Commissaire-Priseur

N° de Lot	Descriptif du lot	Offre maximum en F CFP hors frais et hors TGC	Prix adjudgé hors frais et hors TGC

DATE :

SIGNATURE :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT :

ARTICLE 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, l'objet sera revendu à la folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire, le commissaire-priseur appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folle enchère.

Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il y en a un, cet excédent revenant au requérant.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine vente.

En cas de double enchère, (enchères simultanées sur le même objet), l'objet sera remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir ; il sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

ARTICLE 2

Un minimum d'enchérisseurs est nécessaire pour ouvrir une vacation. Ce minimum est déterminé pour chaque vente par le commissaire-priseur. En conséquence, le commissaire-priseur se réserve le droit, dans l'intérêt des parties, de ne pas ouvrir la vacation si le nombre d'enchérisseurs est insuffisant compte tenu de la nature et/ou de la quantité des biens à vendre.

ARTICLE 3

Le montant minimum de l'enchère est fixé par le commissaire-priseur, le pas d'enchère également.

Les mises aux enchères ont lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de la vente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de :

- " s'écarter de l'ordre du catalogue,
- " réunir ou diviser des lots,
- " retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Les lots modifiés au moment de la vente par rapport au catalogue, seront précisés. Les modifications seront mentionnées sur une liste complémentaire et/ou seront précisés au moment de la mise aux enchères.

Les lots présentant une date de mise à disposition particulière seront précisés au plus tard au moment de la vente.

Des réunions de lots peuvent être proposées dans le catalogue, mais les acheteurs ont la faculté d'en demander d'autres. Le commissaire-priseur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à ces demandes si elles paraissent trop compliquées ou pour des lots trop éloignés n'ayant pas de rapport.

Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation du premier lot de la réunion. Les lots seront adjugés provisoirement séparément et ensuite réunis. Lors de la réunion, la nouvelle enchère, au minimum supérieure de 10 % du montant total adjugé séparément, sera annoncée et les enchères pourront reprendre. S'il n'y a pas preneur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.

Demande de réunion de l'ensemble des lots de la vente :

Cette demande devra être faite avant le début de la vente, par écrit, avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une caution bancaire ou bien du versement effectif d'un montant compris entre 20 % et 50 % de l'offre suivant l'importance de celle-ci, le commissaire-priseur se réservant la possibilité de ne pas accepter cette demande.

Cette demande de réunion finale sera annoncée avant le début de la vente.

Comme précédemment, les lots seront adjugés provisoirement séparément ou en sous-ensembles. La règle de surenchère finale étant la même que précédemment : l'offre globale devra être supérieure d'au moins 10 % des enchères provisoires. L'acheteur intéressé par l'ensemble aura la faculté de surenchérir sur son offre précédente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à ces surenchères s'ils estiment ne pas détenir de garantie de paiement suffisante.

Dans le cas où une réunion finale est annoncée, d'autres acquéreurs pourront se déclarer en cours ou en fin de vente, à condition de remettre les garanties de paiement nécessaires et suffisantes (voir ci-dessus).

D'autres formes de réunion sont possibles. Elles seront étudiées à la demande et annoncées avant le début de la vente.

ARTICLE 4

Les cotes, volumes, quantités, kilométrages et qualités figurant dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis, le plus ou le moins devant faire le gain ou la perte de l'adjudicataire; les effets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie notamment d'état, de dénomination, de désignation, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans recours possible contre qui que ce soit pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée.

L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères une ou plusieurs expositions préalables à la vente lui ayant permis de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente; en conséquence, l'adjudicataire ne bénéficiera d'aucune action soit en résolution, soit en dommages-intérêts, soit en diminution de prix.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles.

L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à les détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.

Tous les lots s'entendent démontés au 1er raccord ou 1ère bride.

ARTICLE 5

Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, par ordre d'achat ; L'ordre d'achat doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement.

L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation de l'objet sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le prix maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes.

Les enchères téléphoniques ne seront acceptées qu'après dépôt d'un chèque ou d'une garantie bancaire.

Pour être retenus les ordres écrits devront être accompagnés :

- pour une offre ferme : d'un chèque de garantie du montant en principal de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses) ;
- pour une offre variable (de xF à xF) d'un chèque de garantie du montant maximum de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses)

Ce montant de garantie peut également se faire par virement bancaire à condition que le montant soit passé au crédit, la veille de la vente avant 15h00, sur le compte suivant :

Me Xavier LOMBARDO - Compte clients - BCI TRIANON

Code Banque 17499 Code Guichet 00010 Compte n° 16138102061 RIB 08

FR 76 1749 9000 1016 1381 0206 108 code BIC BCADNCCN

ARTICLE 6

Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables.

Le commissaire-priseur pourra exiger une caution bonne et solvable des adjudicataires non seulement pour le paiement du principal, mais aussi pour l'exécution des clauses et conditions de la vente, à peine de refus d'inscription. Cette caution pourra prendre la forme d'un chèque établi à l'ordre du Commissaire-Preneur, signé et laissé en blanc.

Le commissaire-priseur se réserve la faculté d'écarter de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter des garanties suffisantes. Le commissaire-priseur n'a pas, dans ce cas, à motiver sa décision qui n'est pas susceptible de recours. De même, il peut ne pas admettre à la vente les enchérisseurs verbaux qui ne sont pas en mesure de justifier sur-le-champ de leur identité et de leur adresse.

Le Commissaire-priseur peut exclure de ses ventes :

- tout enchérisseur qui aurait manqué à ses engagements lors de précédentes ventes,
- tout adjudicataire qui se serait préalablement signalé à l'attention du commissaire-priseur par des agissements frauduleux ou par la non exécution d'engagements contractés à l'occasion d'une précédente opération: enchère fictive, enlèvement irrégulier, chèque sans provision, non respect des conditions particulières, agressivité, violences verbales ou physiques, trouble de la vente de par ses propos ou attitude etc...

Suivant la gravité des faits reprochés, l'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Il est rappelé aux amateurs :

- que pour des raisons de sécurité, le port de chaussures fermées est obligatoire sur les sites de visites et de ventes
- que les enfants mineurs doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou leurs accompagnateurs. La participation aux enchères leur est interdite.
- que les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des lieux de vente tant en intérieur qu'en extérieur.

ARTICLE 7

Au cas où des objets appartenant à l'Etat, à des Administrations publiques territoriales ou reconnues d'utilité publique, à des organisme divers, où qui ne sont pas dans le commerce, ou qui portent une mention indiquant leur inaliénabilité, se trouveraient être adjugés, l'adjudicataire serait contraint d'en effectuer la restitution à première réquisition, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le prix d'adjudication et des frais lui étant seul remboursé.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

ARTICLE 8

L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais légaux de 9% ainsi que la TGC de 6% sur l'ensemble, soit 9,54% taxes incluses.

Il paiera comptant, en Francs C.F.P., au commissaire-priseur le prix principal de son adjudication augmenté des droits d'Enregistrement et autres taxes dus au Service de l'Enregistrement, de la Taxe Générale à l'importation s'il y a lieu, des émoluments et autres droits proportionnels dus au commissaire-priseur tels qu'ils sont établis au tarif. (Dél n° 299 du 22/03/94 modifiée). Règlement en espèces, plafonné à 119 300 xpf frais inclus (décret n°2018/284 du 18 avril 2018 art D.112-3 du Code Monétaire et Financier)

Il est rappelé qu'en application de l'article R 344-1 du code national de la route rendant applicable l'article L325-1-1 dudit code en Nouvelle Calédonie, relatif à la confiscation des véhicules par les juridictions judiciaires pénales : "si la confiscation est ordonnée, le véhicule est remis au service des domaines en vue de sa destruction ou de son aliénation. Les frais d'enlèvement et de garde en fourrière sont à la charge de l'acquéreur".

Le commissaire-priseur pourra exiger la signature de l'adjudicataire sur le procès-verbal de vente et sur le décompte du prix de vente qui demeurera annexé audit procès-verbal.

ARTICLE 9

Aussitôt l'adjudication prononcée, l'adjudicataire est tenu de déclarer ses nom, prénoms et adresse, de signer, le cas échéant, le bon qui lui sera remis, et de remettre en garantie, au commissaire-priseur ou à l'un de ses assesseurs, le montant de l'adjudication et des 9,54 % (TGC 6% incluses) de frais légaux.

Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :

- soit en espèces (plafonnées à 119 300 xpf cf art.8 ci-dessus)
- soit par chèque à l'ordre du commissaire-priseur avec présentation de 2 pièces d'identité ;
- soit par chèque certifié, sinon par chèque accompagné obligatoirement d'une lettre de garantie de paiement de la banque, selon les cas;
- par virement bancaire dans les formes et délais fixés par le commissaire-priseur ;

En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages intérêts.

A l'expiration du délai d'un mois, après une mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 25000 FCFP.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

ARTICLE 10

En cas de vente à terme faite sur la demande écrite du requérant, le prix sera payable, dans les délais fixés aux conditions particulières de la vente, entre les mains de Maître Xavier LOMBARDO, commissaire-priseur.

Les adjudicataires paieront en sus des frais de recouvrement fixés aux conditions particulières de la vente, mais ceux qui se libéreront comptant seront affranchis de ces frais.

Le requérant renonce au droit de responsabilité du prix de la vente établi en sa faveur par la loi contre le Commissaire-priseur, lui ayant expressément demandé, dans l'intérêt de la vente, d'accorder les délais fixés aux conditions particulières aux adjudicataires.

LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET LES GARANTIES

ARTICLE 11

Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement.

A compter de l'adjudication, le vendeur ou le commissaire-priseur ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'objet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés

L'ENLEVEMENT DES EFFETS ADJUGES

ARTICLE 12

Les enlèvements ne sont autorisés que sur présentation de la facture après paiement effectif complet.

L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire immédiatement ou dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la mise en vente, sous sa seule et entière responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire.

La revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans le cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets. Le requérant et/ou le commissaire-priseur se réservent la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire - ou encore de les faire transporter à l'adresse indiquée par l'adjudicataire- et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

En dernier ressort le requérant pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailer.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.

Dans le cas où un délai ou sursis est accordé, cette stipulation, n'étant qu'une facilité accordée aux adjudicataires, ne peut faire échec à l'application du présent article.

Sans pour cela apporter dérogation ou novation à l'application de cette clause, le commissaire-priseur se réserve en cas de non-paiement, de retenir l'objet adjugé et, le cas échéant, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE 13

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 14

Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le commissaire-priseur et le requérant ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient causés tant aux locaux, à l'immeuble où il est procédé, qu'aux objets acquis par des tiers acquéreurs, à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériel, installations quelconques vendus.

Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

ARTICLE 15

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

ARTICLE 16

L'adjudicataire dont l'effet à lui adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par le commissaire-priseur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 17

L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS

ARTICLE 18

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité

ARTICLE 19

Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente ou indiquées lors de la mise aux enchères.

ARTICLE 20

Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.

Elles pourront être vendues dans l'état :

1 - à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français.

Il incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.

2 - à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, constructeur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.

3 - à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.

4 - à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

ARTICLE 21

Les machines reconnues dangereuses et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.

Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 22

Les dispositions des articles 18 à 21 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudicataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

ARTICLE 24

Pour tout litige, il est fait attribution expresse aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 25

Le fait de porter une enchère, en salle, par ordre d'achat ou par téléphone, implique l'entière adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.